

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

I. – Dans l’alinéa 1 de cet article, supprimer les mots :

« de quinze ans »,

II. – En conséquence, procéder à la même suppression dans l’alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.